

Renforcement des mesures de sécurité pour ce week-end du 14 juillet

Le préfet du Gers en rappelle les principales dispositions réglementaires



Renforcement des mesures de sécurité pour ce week-end du 14 juillet

À l'approche des célébrations du 14 juillet, les services de l'État dans le Gers sont pleinement mobilisés pour assurer la protection de la population et préserver la tranquillité publique.

La manipulation d'objets dangereux entraîne régulièrement des troubles à l'ordre public ainsi qu'un nombre significatif d'accidents, susceptibles de compromettre l'intégrité physique des personnes.

Dans ce contexte, Alain Castanier, préfet du Gers, a décidé de prendre plusieurs dispositions réglementaires par arrêtés préfectoraux, applicables **sur l'ensemble du département** :

Interdiction temporaire des artifices de divertissement :

L'achat, la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sont interdits depuis le 7 juillet à 8h00 jusqu'au mardi 15 juillet à 8h00, excepté pour les spectacles pyrotechniques dûment autorisés, organisés par des collectivités ou des professionnels qualifiés.

→ L'arrêté préfectoral est consultable en ligne.

Au vu des conditions météorologiques de ces dernières semaines et du risque incendie associé, le préfet rappelle aux maires du département et aux organisateurs de spectacles pyrotechniques la nécessité de prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour le tir de feux d'artifices.

Chacun est également appelé à faire preuve de vigilance et de responsabilité pour éviter tout risque de blessure ou d'incendie.

Interdiction des rassemblements festifs non déclarés :

Pour rappel, sont interdits jusqu'au 30 septembre 2025 :

– les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure autres que ceux légalement déclarés ou autorisés ;

– le transport de matériel de diffusion de musique amplifiée de type « sound system » susceptible d'être utilisé pour un rassemblement musical et festif non déclaré.

→ L'arrêté préfectoral est consultable en ligne.

Le préfet en appelle à la responsabilité et au civisme de chacun afin que les festivités du 14 juillet se déroulent dans un climat apaisé et sécurisé.